

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 NOVEMBRE 2014**

Date d'affichage et de convocation 13 novembre 2014	L'an deux mil quatorze, le dix-huit novembre à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
Nombre de membres En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22	<b><u>Etaient présents</u></b> : Monsieur Yves MURRU, Maire, M ANDRIEU, M BECRET, Mme BERGERAT, Mme CARDOT, Mme DE CAMPOS, Mme DIEBKILE, Mme GARCIANNE, Mme HENRIET, Mme JOACHIM, Mme JOUANY, Mme KLUG, M LASSOUED, M LEFEBVRE, M MEKLER, M MONTAGNA, M PERCHAT, Mme POUILLIE, M RENE, M SORTAIS, M TABORSKY <b><u>Procuration</u></b> : Mme BIRBA (pouvoir à M MURRU) <b><u>Absent</u></b> : M FARRAN Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées : Madame BERGERAT

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20H45.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 17 septembre 2014 et le soumet au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Nicole BERGERAT

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et expose le fait suivant :

Lors de la séance préparatoire du conseil municipal du mercredi 12 novembre 2014, il a été exposé et débattu le point de l'ordre du jour relatif au bilan de la concertation sur la ZAC du Bois du Temple. Le lendemain, la CARPF, maître d'ouvrage du dossier, a demandé un retrait de l'ordre du jour pour le passage en séance publique du fait d'un problème technique. Les convocations officielles ne comportaient donc pas cet objet. Or, le surlendemain, le problème étant résolu, il était souhaité de présenter le dossier en séance publique compte tenu de la durée importante de la procédure. Après avoir pris contact auprès des services du contrôle de la légalité en sous-préfecture de Sarcelles et au vu des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, le point a pu être débattu et voté lors de la présente séance publique.

**14/85 - Avis sur dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Puiseux en France**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande faite le 12 septembre 2014 auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise par la société COSSON d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune au lieu-dit de la Fontaine Sainte Geneviève.

Ce nouveau dossier a été jugé recevable et complet le 24 septembre 2014 après analyse des services préfectoraux.

Conformément à l'article R 541-67 du Code de l'Environnement, un exemplaire du dossier de demande d'autorisation d'exploiter est déposé en mairie et consultable par tous durant la période du 7 au 22 novembre 2014 aux horaires d'ouverture au public de la mairie.

Monsieur le Maire rappelle l'avis donné sur ce même dossier présenté en 2013 et la décision prise par délibération n°13/31 le 25 mars 2013. Le Conseil Municipal avait émis à la majorité un avis favorable sous réserve que les déchets en question qui seraient déposés correspondent à la classification du Code de l'Environnement, soit :

- les déchets de construction et démolition type terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses – Code 17 05 04 - **ramenés à de la terre uniquement pour Puiseux en France**

- les déchets municipaux type terre et pierres - Code 20 02 02 - **ramenés à de la terre uniquement pour Puiseux en France**

Monsieur le Maire expose :

- que le nouveau dossier propose l'exploitation jusqu'au 31 décembre 2020 d'une superficie quasiment réduite de moitié par rapport au 1<sup>er</sup> projet (environ 28 hectares)
- qu'il a saisi le préfet dès réception du dossier en mairie (9 octobre 2014) compte tenu du délai trop court accordé au conseil municipal et à la population pour émettre un avis. Un nouvel **avis de mise à disposition du public** a été transmis par la préfecture et affiché durant la période du 7 au 22 novembre 2014 pour permettre à chacun de prendre connaissance du dossier et formuler un avis.

Après examen du dossier par le conseil municipal et ses discussions, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier en émettant les réserves nécessaires.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix contre (Mme GARCIANNE, Mme JOACHIM, M PERCHAT et M RENE) et une abstention (M BECRET) :**

**EMET UN AVIS FAVORABLE** au dossier présenté par la société COSSON concernant la demande d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes **sous réserve que soient déposés uniquement :**

- Les déchets de construction et démolition type terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses (Code 17 05 04 extrait de l'annexe 1 de l'arrêté Ministériel du 28 octobre 2010 relatif aux ISDI) **ramené à de la terre uniquement sur Puiseux en France.**
- Terres et pierres provenant uniquement de jardins et de parcs à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe (Code 20 02 02 extrait de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 relatif aux ISDI) **ramené à de la terre uniquement sur Puiseux en France**

**Les réserves suivantes sont également émises :**

- qu'un nettoyage systématique des voies par la société COSSON soit fait en cas d'intempéries rendant les routes boueuses.
- que les conducteurs d'engins et camions soient vigilants en entrant et sortant du chantier vis-à-vis des usagers empruntant le CV1 (Puisseux-Village à Louvres)

**DIT** qu'une commission, constituée de résidents et de conseillers municipaux, chargée du suivi du chantier et de rendre compte de l'évolution de celui-ci à la population sera créée

**PRECISE** qu'une convention sera signée entre la Commune et la société COSSON concernant les modalités d'organisation et le suivi de ce dossier et du chantier

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

#### **14/86 - Schéma Régional de Coopération Intercommunale**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi MAPTAM du 27/01/2014 fait obligation aux EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) situés dans les départements de Grande Couronne, y compris le Val d'Oise, dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris (telle que définie par l'INSEE), de regrouper plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave formant un ensemble d'au moins 200 000 habitants (Art. 10 de ladite loi).

La CARPF est concernée par le texte puisque son siège est dans l'unité urbaine de Paris, à Roissy-en-France.

Par délibération en date du 23 janvier 2014, la CARPF a délibéré pour changer son siège social, ce que Monsieur le Préfet du Val d'Oise a refusé, par décision implicite de rejet en ne produisant pas d'arrêté sur ce sujet. Ce refus de Monsieur le Préfet fait l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif.

Monsieur le Préfet de Région a réuni la Commission Régionale de Coopération Intercommunale le 28 août 2014 en vue de présenter, conformément à l'art. 11 de la loi du 27/01/2014, un Schéma Régional de Coopération Intercommunale qui prévoit le regroupement de la CARPF avec la CA Val de France (Val d'Oise) et une partie de la CC Plaine et Monts de France (Seine et Marne). Le futur EPCI comprendrait ainsi 42 communes pour une population de 343 242 habitants.

Il est demandé à la CARPF ainsi qu'aux communes membres de se prononcer sur ce Schéma dans les 3 mois qui suivent sa notification

Monsieur le Maire propose d'approuver ce Schéma dans la mesure où il permet un regroupement assez cohérent autour de l'Aéroport Charles de Gaulle dont la nécessité a été mise en évidence par la création de l'Association des Collectivités du Grand Roissy.

Toutefois, le conseil municipal souhaite exprimer deux réserves :

D'une part, la scission de la Communauté de Communes Plaines et Mont de France comportant 34 communes jusqu'au 31/12/2013 auxquelles se sont ajoutées 3 communes au 1/1/2014 est inopportune et incompréhensible puisque nouvellement créée depuis 9 mois à peine, avec une volonté très forte de l'Etat de voir se constituer cet EPCI dans son périmètre actuel. Démanteler cette Communauté en ne gardant que 17 communes ne peut être compris ni par les communes membres, ni par leurs habitants.

D'autre part, on ne peut que regretter que le futur EPCI constitutif du Grand Roissy ne comprenne pas la partie de la Seine-Saint-Denis incluse dans les bassins de vie et d'emplois de la Plate-forme Aéroportuaire.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le Schéma de Coopération Intercommunal

**DEMANDE** que l'ensemble des communes constituant la Communauté de Communes Plaine et Monts de France soit intégré dans le périmètre du futur EPCI

**DEPLORE** que la loi ne permette pas l'intégration de la partie de la Seine-Saint-Denis concernée par les bassins de vie et d'emploi de la Plate-Forme Aéroportuaire

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

#### **14/87 – Rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-39 et D 2224-1 relatifs aux rapports annuels

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante conformément à l'article L 5211-39 CGCT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**PREND** acte du rapport annuel 2013 de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

#### **14/88 – Avis sur fusion de l'école maternelle M Pagnol et de l'école élémentaire M Pagnol**

Rapporteur : Monsieur Djemaï LASSOUED

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.212-1,

Vu la circulaire ministérielle n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la fusion d'école dans les communes,

Vu l'avis favorable des conseils des maîtres, en date du 4 novembre 2014,

Considérant le projet de fusion souhaité par l'inspection de l'éducation nationale,

Considérant que la fusion de l'école maternelle Marcel Pagnol et de l'école élémentaire Marcel Pagnol du groupe scolaire Marcel Pagnol peut donner plus de poids au projet d'école, que la mutualisation des moyens, du matériel, des projets peut permettre de multiplier les possibilités en terme de continuité pédagogique,

Considérant que cette fusion facilitera la communication des informations et les démarches administratives avec un seul interlocuteur pour les familles et les services municipaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire du groupe scolaire Marcel Pagnol en une seule entité, à compter de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2015.

**DIT** que cette structure unique sera désormais dénommée « Ecole primaire Marcel Pagnol ».

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

**14/89 – Avenant à la convention de mise à disposition de la police municipale à caractère intercommunal**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par la Communauté d'agglomération au profit de la commune de Puiseux-en-France, de tous les agents de la police municipale à caractère intercommunal pour exercer les fonctions de sécurité, tranquillité et salubrité publique équivalent à 2 agents temps complet du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.

Le travail des policiers municipaux à caractère intercommunal est organisé par la commune de Puiseux en France dans les conditions suivantes :

- la situation administrative (avancement, congés pour formation, congé maladie ...) des policiers municipaux est gérée par la Communauté d'agglomération de Roissy Porte de France
- la commune de Puiseux en France s'engage à rembourser à la CARPF les salaires et charges patronales liés à cette mise à disposition au prorata du temps travaillé.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition par la Communauté d'agglomération Roissy Porte de France des agents de police municipale à caractère intercommunal au profit de la commune pour un nombre équivalent à 2 agents temps complet du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

**14/90 – Modification du taux de la taxe d'aménagement**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que la fiscalité de l'urbanisme a évolué avec la création de la taxe d'aménagement (TA) outil de financement des équipements publics de la commune.

La TA se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale pour les espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE). Elle se substitue également à la participation en programme d'aménagement d'ensemble (PAE).

Cette taxe est applicable de plein droit depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012 au taux de 1% pour les communes disposant d'un POS ou d'un PLU.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal doit, à travers la présente délibération, se prononcer sur le taux applicable à cette taxe pour l'année 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**FIXE** un taux uniforme de 5 % pour l'ensemble du territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.  
**DIT** que la présente délibération est valable pour une durée de 1 an renouvelable de plein droit en l'absence de nouvelle délibération

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

<b>14/91 – Dossier modificatif de création de ZAC du Bois du Temple à vocation d'activités économiques à Puiseux en France</b>
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2011/160 du 22 septembre 2011, le Conseil Communautaire de Roissy Porte de France a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du Bois du Temple à vocation d'activités économiques à Puiseux-en-France.

Par délibération n°2011/192 du 20 octobre 2011, le Conseil Communautaire de Roissy Porte de France a approuvé la création de la ZAC du Bois du Temple à vocation d'activités économiques à Puiseux-en-France.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme) les personnes publiques associées ont souhaité la modification du périmètre de l'opération afin d'inscrire le projet dans la continuité des tissus urbains existants. Il était par conséquent nécessaire de lancer une procédure de modification du dossier de création de ZAC.

Par délibération n°2013/187 du 19 septembre 2013, le Conseil Communautaire de Roissy Porte de France a approuvé, de nouveau, les modalités de concertation dans le cadre du dossier modificatif de création de la ZAC du Bois du Temple à vocation d'activités économiques avec le public conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme. Le conseil municipal de la commune l'a fait le 15 octobre 2013 par délibération N°13/57. La concertation a donc été organisée et selon ces critères. Cette concertation a pris fin le 10 novembre 2014. Le bilan ne soulève pas d'observations susceptibles de remettre en cause la nature du projet présenté, sachant que des adaptations mineures visant à améliorer ce projet ont été apportées dans le cadre de la concertation.

Au vu de ce bilan, Monsieur le Maire indique que les observations formulées confortent la Communauté d'Agglomération, sur le principe du dossier modificatif de création de ZAC du Bois du Temple à vocation d'activités économiques à Puiseux-en-France afin de mettre en œuvre le programme envisagé.

Il est proposé au conseil d'approuver le bilan de la concertation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le bilan de la concertation relatif au dossier modificatif de création de la ZAC du Bois du Temple à vocation d'activités économiques à Puiseux-en-France au titre de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h05 et la parole est donnée au public

Route de Marly

A la question sur la finition des travaux sur le RD 184 « Route de Marly » réalisés par le Conseil Général et notamment l'emplacement des chicanes qui n'ont pas été remises, Monsieur le Maire répond que :

- le CG devra revoir la bande de roulement de la chaussée, celle-ci n'ayant pas été effectuée correctement
- en ce qui concerne les chicanes, elles devaient être déplacées ou remplacées par un plateau car il a été constaté qu'entre les deux chicanes, certains véhicules accélèrent pour passer avant le véhicule arrivant en face, à hauteur de l'autre chicane, ce phénomène augmentant le risque d'accident. Une solution devra être trouvée car les voitures, sans obstacle comme actuellement, vont nettement plus vite qu'auparavant.
- le rond-point de la cité des Fleurs devra également être revu

#### Cabanon entrée du complexe André Malraux

A la question sur le devenir de ce cabanon, mis à la disposition de jeunes pour s'y retrouver, mais régulièrement dégradé, Monsieur le Maire répond :

- qu'il ne sera pas détruit et qu'une convention a été signée avec les familles qui s'engageaient à le maintenir en bon état et en contrôler l'accès. Aujourd'hui cette convention n'est pas respectée et ce lieu n'est plus occupé.
- que la commune continue de le maintenir propre (dans un souci de salubrité et de sécurité publique). De plus, il n'est pas question que la charge financière concernant ce lieu (entretien et remise en état) soit à la charge de la population.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,  
Yves MURRU

La secrétaire  
Nicole BERGERAT